

Problème de la redistribution après 1921.—Il a déjà été dit que la population de Québec constitue la base déterminante de l'unité de représentation des autres provinces, la députation de Québec à la Chambre des Communes étant immuablement de 65 membres. Toutefois, la loi de l'extension des frontières de Québec de 1912, qui augmentait considérablement le territoire de cette province, stipulait que la population des contrées nouvellement ajoutées serait exclue de cette computation. En 1921, la population de Québec, à l'exclusion de l'Ungava, était de 2,358,412 âmes, nombre qui, divisé par 65, donne une unité de représentation de 36,283. C'est pourquoi le quotient obtenu en divisant la population d'une province—hormis l'île du Prince-Edouard, qui doit avoir autant de députés qu'elle a de sénateurs—à la date du recensement, par l'unité 36,283 donne le nombre des représentants auxquels a droit chaque province qui n'est pas régie par les dispositions du paragraphe 4 de l'article 51 de la loi. Cette modalité est démontrée par le tableau 8.

8.—Représentation des provinces et territoires du Canada à la Chambre des Communes, déterminée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et les recensements de 1911 et 1921.

Provinces.	Recensement de 1911.			Recensement de 1921.		
	Population.	Quotient basé sur l'unité.	Nombre de députés.	Population.	Quotient basé sur l'unité.	Nombre de députés.
Île du Prince-Edouard.....	93,728	3.04	4	88,615	2.44	4
Nouvelle-Ecosse.....	492,338	15.98	16	523,837	14.44	14
Nouveau-Brunswick.....	351,889	11.42	11	387,876	10.69	11
Ontario.....	2,527,292	82.00	82	2,933,662	80.86	82
Manitoba.....	461,394	14.97	15	610,118	16.82	17
Saskatchewan.....	492,432	15.98	16	757,510	20.88	21
Alberta.....	374,295	12.14	12	588,454	16.22	16
Colombie Britannique.....	392,480	12.74	13	524,582	14.46	14
Québec (anciennes limites).....	2,003,232	65.00	65	2,358,412	65.00	65
Totaux.....	7,189,080	-	234	8,773,066	-	244
Québec (Ungava).....	2,544 ¹	-	-	2,787 ¹	-	-
Yukon.....	8,512	-	1	4,157	-	1
Territ. du Nord-Ouest.....	6,507	-	-	7,988	-	-
Marine canadienne.....	-	-	-	485	-	-
Canada.....	7,206,643	-	235	8,788,483	-	245

¹ Représente la population ajoutée à Québec par la loi de l'extension des frontières de Québec, de 1912, laquelle, en vertu de l'article 2, paragraphe «A», de ladite loi, ne doit pas figurer dans la computation de l'unité de représentation.

Les conséquences de l'application du paragraphe 4 de l'article 51, ci-dessus cité, à la Nouvelle-Ecosse et à Ontario, seules provinces où l'on constate un ralentissement appréciable de l'accroissement de la population, sont démontrées par le tableau 9; on y voit que la proportion entre la population de la Nouvelle-Ecosse et celle du Canada a décliné de plus de un vingtième entre 1911 et 1921, tandis que la proportion que représente la population d'Ontario par rapport à l'ensemble ne s'est pas abaissée de un vingtième. Conséquemment, la représentation de la Nouvelle-Ecosse doit être réduite, tandis que celle d'Ontario ne subira pas de changement.

9.—Conséquences de l'application de l'article 51, paragraphe 4, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à la représentation d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse.

Provinces.	Proportion de la population de chaque province comparativement à la population totale du Canada.		Diminution de cette proportion entre 1911 et 1921.	Taux de diminution entre 1911 et 1921, comparativement à 1911.	Diminution supérieure, égale ou inférieure à un vingtième de la proportion de 1911.
	1911.	1921.			
Ontario.....	.35069	.33380	-.01689	.0481	Inférieure.
Nouvelle-Ecosse.....	.06831	.05960	-.00871	.1275	Supérieure.